

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU le décret N° 81-646 du 5 Juin 1981, relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les ouvrages et édifices suivants, appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, 88 rue Saint-Lazare, PARIS IXème, depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956 :

I / - Viaducs

- viaduc de SAINT-CHAMAS (Bouches-du-Rhône), situé sur la parcelle cadastrale, section A5, N° 1784, d'une contenance de 1 ha 93 a 90 ca ;
- viaduc de Barajols à RIOM -ES-MONTAGNE et SAINT-AMANDIN (Cantal), situé sur les parcelles, section H1, N° 85 du cadastre de RIOM-ES-MONTAGNE et B3, N° 459 du cadastre de SAINT-AMANDIN, d'une contenance respective de 1 ha, 45 a, 50 ca et 1 ha, 81 a, 50 ca ;
- viaduc de Fin à FLEUREY et VELARS-SUR-OUCHÉ (Côte d'Or), situé sur les parcelles sections ZD N° 75 du cadastre de FLEUREY et AP N° 1 du cadastre de VELARS -SUR-OUCHÉ, d'une contenance respective de 1 ha 81 a 50 ca et 19 a 50 ca ;
- viaduc de MOREZ (Jura), situé sur les parcelles cadastrales, sections AB N° 18 et 30 et AC N° 17, d'une contenance respective de 25 a 5 ca, 7 a 62 ca et 9 a 65 ca ;

.../...

.../...

- 3 -

- gare d' AUXONNE à TILLENAY (Côte d'Or), située sur la parcelle cadastrale section A, N° 700, d'une contenance de 7 ha, 10 a et 22 ca ;
- gare de TOULOUSE MATABIAU à TOULOUSE (Haute-Garonne) située sur la parcelle cadastrale, section AB, N° 59, d'une contenance de 13 ha, 10 a et 62 ca ;
- gare et halle métallique de BORDEAUX-SAINT-JEAN à BORDEAUX (Gironde) situées sur la parcelle cadastrale section BZ, N° 7, d'une contenance de 57 ha, 99 a, 67 ca ;
- la partie centrale de la gare de MONTPELLIER (Hérault), située sur la parcelle cadastrale, section EW N° 36, d'une contenance de 2 ha, 4 a et 14 ca ;
- gare de TOURS (Indre-et-Loire), située sur la parcelle cadastrale section CN, N° 51, d'une contenance de 11 ha, 70 a et 79 ca ;
- gare de VARENNES (Maine-et-Loire), située sur la parcelle cadastrale section L, N° 280, d'une contenance de 75 a, 53 ca ;
- gare de TOURCOING (Nord), située sur la parcelle cadastrale, section BE N° 6, d'une contenance de 6 ha, 99 a, 39 ca ;
- gare de LENS (Pas-de-Calais), située sur la parcelle cadastrale section AC, N° 9, d'une contenance de 22 ha, 51 a, 74 ca ;
- gare de SAINT-OMER (Pas-de-Calais), située sur la parcelle cadastrale section AB, N° 387, d'une contenance de 6 ha, 79 a, 58 ca ;
- gare (bâtiment principal et halle métallique) de STRASBOURG (Bas-Rhin), située sur la parcelle cadastrale 64, section 47, d'une contenance de 31 ha 22 a 52 ca ;
- gare (bâtiment principal) de COLMAR (Haut-Rhin), située sur la parcelle cadastrale 48, section OE, d'une contenance de 9 ha 22 a 15 ca ;
- la gare de L'Est (façades et toitures du bâtiment principal et 2 salles arrivée-départ grandes lignes banlieue) à PARIS (Xème), située sur la parcelle cadastrale, section AK N° 29, d'une contenance de 2 ha, 06 a, 34 ca ;
- la gare de LYON (façades et toitures du bâtiment principal, salle des fresques) à PARIS (XIIème), située sur la parcelle cadastrale, section EI N° 1, d'une contenance de 6 ha, 23 a, 49 ca, le buffet de la gare étant déjà classé depuis le 26 Septembre 1972 ;
- la gare SAINT-LAZARE à PARIS (VIIIème), (façade sur la rue de Rome), située sur la parcelle cadastrale, section CE, N° 24, d'une contenance de 0 ha, 93 a, 67 ca, les façades et toitures rue d'Amsterdam et rue Saint-Lazare, la salle des Pas Perdus, le hall d'embarquement, les façades et toitures, le vestibule et le grand salon d'entrée avec leur décor de l'Hôtel Terminus-Saint Lazare étant déjà inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire depuis le 14 Décembre 1979 ;
- gare d'ABBEVILLE (Somme), située sur la parcelle cadastrale, section CI, N° 50, d'une contenance de 33 ha, 83 a, 50 ca.

.../...

4 / Rotondes à machines

- rotonde de MOHON (Ardennes), située sur la parcelle cadastrale section CW, N° 4, d'une contenance de 10 ha, 13 a, 43 ca ;
- rotonde de CHAMBERY (Savoie)
- rotonde de LONGUEVILLE (Seine-et-Marne), située sur la parcelle cadastrale, section AH, N° 102, d'une contenance de 11 ha, 31 a, 9 ca ;
- rotonde d'AVIGNON (Vaucluse), située sur la parcelle cadastrale, section IS, N° 135, d'une contenance de 16 ha, 33 a, 35 ca.

5/ Château d'eau

- château d'eau de la rue de Koenigshoffen à STRASBOURG (Bas-Rhin), situé sur la parcelle cadastrale 64, section 47, d'une contenance de 31 ha 22 a 52 ca.

6/ Maison de garde-barrière

- maison de garde-barrière de CHENONCEAU (Indre-et-Loire), située sur la parcelle cadastrale, section B, N° 919, d'une contenance de 68 a, 81 ca.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié aux Commissaires de la République de département, au Maire des communes et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Le Chef
du Bureau de la Protection
des Monuments Historiques

Mireille DELBEQUE

PARIS, le 28 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture
et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS